



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.37  
6 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-troisième session**

**Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 9 de l'ordre du jour**

**Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

**Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé, à sa vingt-troisième session, de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa première session le projet de décision suivant:

**Projet de décision -/CMP.1**

**Renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole  
de Kyoto dans les pays en transition parties**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant les articles 2, 3, 5, 6, 7 et 10 du Protocole de Kyoto,*

*Rappelant la décision 3/CP.7 portant création d'un cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition parties,*

*Notant la décision 3/CP.10 de faire le bilan de l'application de la décision 3/CP.7 à la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (décembre 2007) en prévision de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto,*

GE.05-71452 (F) 071205 071205  
YMQ.05-544 (F)

*Notant* la nécessité de rechercher des synergies avec d'autres activités de renforcement des capacités prévues au titre de conventions et processus pertinents, et entre les Parties, les organismes bilatéraux et multilatéraux et le secteur privé,

*Prenant acte* des vues exprimées par les pays en transition parties au cours d'un atelier consacré au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto, qui a eu lieu à Budapest (Hongrie) les 26 et 27 octobre 2005,

1. *Décide* que le cadre pour le renforcement des capacités adopté en vertu de la décision 3/CP.7 peut s'appliquer pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et préconise ce cadre pour orienter les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les pays en transition parties;

2. *Demande* que les besoins en matière de renforcement des capacités des pays en transition parties qui résultent de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005 bénéficient de toute urgence de l'attention des Parties visées à l'annexe II de la Convention qui sont en mesure de la leur apporter et, le cas échéant, des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que du secteur privé, et cela compte tenu de la décision 3/CP.7;

3. *Demande* au secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur le réexamen du cadre annexé à la décision 3/CP.7 qui sera examinée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session (novembre 2007) conformément à la décision 3/CP.10.

-----